

***Commentaires sur l'avant-projet de loi portant
sur le processus électoral du Québec.***

Raymond Guay, M.A.

Commission spéciale sur la Loi électorale

Québec, mars 2006.

Au départ, je m'en voudrais de ne pas souligner que cette commission représente une ouverture considérable à l'opinion des citoyens. Les multiples possibilités que nous avons pour exprimer notre point de vue et l'incorporation de simples citoyens en tant que membres de cette commission en sont les meilleures preuves. Bravo !

Il est vrai que le système parlementaire britannique avec son découpage électoral en comté et son processus uninominal à un tour ne prêche pas par sa souplesse, ni par sa justice apparente. Le citoyen croit de plus en plus que son vote ne sert pas à grand-chose. Il est aussi remarquable de constater que les tiers partis ont beaucoup de difficultés à émerger et à se développer. En fait, ils ne sont pas très à l'aise dans ce système. C'est pourquoi, plusieurs personnes avancent que notre système est plus proche d'un mode d'affrontement à deux qu'à un mode d'échanges et de recherche de consensus à plusieurs, ce que je partage entièrement.

L'avant projet de loi propose très clairement de nouveaux outils et de nouvelles façons de faire qui modifieraient notre système électoral et de représentation afin de répondre au besoin de sentir un lien réel entre le choix du citoyen, le sentiment de voir son vote comme significatif et de son importance dans les résultats du processus électoral.

En fait, personne ne peut être contre ce principe, ses buts et ses objectifs. Cela dit, il ne faut pas non plus appuyer d'emblée ces changements aussi vertueux soient-ils. Malgré toute la bonne volonté du monde, la question qui est maintenant à poser est la suivante : Est-ce que les outils et les moyens avancés dans l'avant-projet de loi aboutiront nécessairement aux résultats escomptés ? Pour ma part, laissez-moi en douter.

Je doute simplement parce qu'à mon humble avis, l'intégration d'un mode électoral à la proportionnelle avec un système comme le nôtre et sur un territoire

comme le nôtre relève d'un défi aussi difficile à surmonter que de vouloir insérer un rond dans un carré.

Je m'explique !

D'abord, il faut souligner le fait que tous les pays du monde qui utilisent le système de la proportionnelle sont des républiques d'une part et gouvernent par coalition, d'autre part. Dans ce domaine, il est aussi vrai que les exemples qui nous sont donnés par les autres pays, nous offrent le meilleurs comme le pire. Cela nous dit qu'un mode proportionnel absolu donne des résultats parfois surprenants voire bordéliques. Mais dans la plupart des cas les coalitions qui émergent de ce genre de scrutin sont efficaces et efficientes. Il va de soit que le mode électoral proportionnel n'est pas un système parfait. D'ailleurs en existe-t-il un ?

Nous savons que l'avant projet de loi propose une proportionnelle adaptée qui se veut complémentaire à notre système habituel. L'idée semble séduisante car en effet, depuis longtemps les citoyens réclament du changement, un vrai changement. Tout dans cet avant projet de loi permet de croire qu'enfin les choses pourraient s'améliorer. Mais la réalité sera-t-elle conforme à ces impressions ? Malgré la bonne volonté apparente du législateur, je dois bien avouer que je suis très sceptique.

D'abord, le système électoral proportionnel devrait permettre l'expression des diverses tendances présentes au sein d'une population. La démocratie veut également que tous et chacun puisse exprimer ses opinions librement dans une organisation politique ou de quelque autre manière en autant que ce soit pacifique. Ici la question est : avec un mode proportionnel adapté et amalgamé à notre système électoral, est-ce que vraiment ces diverses tendances auront cette égalité des chances ? J'en suis loin d'en être convaincu. Tel qu'aménagé par l'avant-projet

de loi, cette proportionnalité est loin d'apparaître comme la solution à ce problème. Même qu'il soit possible que des effets pervers accompagnés de problèmes émergents inattendus surviennent.

Ensuite, il ne faut pas oublier que le Québec est un territoire spécifique avec ses particularités spécifiques. Un autre doute m'assaille quand je constate la réalité socio-politique québécoise. En effet, même si le sujet demeure délicat, nous ne pouvons occulter cette réalité. Il est notoire que la minorité anglophone du Québec demeure concentrée sur un territoire assez restreint et que tout naturellement ces citoyens québécois s'identifient plus aisément à la majorité canadienne. Cette particularité m'apparaît suffisamment importante pour me questionner sur les effets possibles de cette proportionnalité dans ce contexte. Je n'ai aucune étude me permettant soit d'infirmer ou soit de confirmer mes sentiments de craintes face à ce situation.

De plus, sans vouloir sous-estimer les capacités d'apprentissage et d'adaptation de mes concitoyens, la modification du système habituel par l'ajout de nouvelles données comportant les éléments nouveaux de district et de listes de candidats potentiels complexifie singulièrement la compréhension du système électoral qui jusqu'ici demeure relativement simple.

Enfin, un dernier commentaire concernant l'adoption finale d'un tel projet de loi. Un changement aussi important voire fondamental devrait nécessairement passer par l'assentiment de la population par référendum.

Certains me diront que l'abolition du Conseil législatif en 1968 ne fut adoptée que par l'Assemblée nationale. Je répondrai en disant qu'effectivement dans le cas du Conseil législatif l'approbation de la population n'était pas vraiment nécessaire. Par contre, la différence étant que cet avant projet de loi représente un changement

d'envergure et fondamental dans la pratique électorale du citoyen. Dans ce contexte, il m'apparaît essentiel que la population puisse juger d'elle-même ces nouveautés qui la touchent directement et ensuite approuver ces modifications à son mode de représentation en toute connaissance de cause.

En terminant, comme je tiens à demeurer positif et que je suis bon joueur, je laisse la chance au coureur et j'attends de voir les résultats de ces consultations. Mes doutes ne demandent qu'à disparaître et je suis disposé à admettre mon erreur d'interprétation si bien sûr la réalité me le démontre.

À plusieurs reprises les divers élus ont amené des modifications afin d'assouplir le processus et les procédures. Depuis, les consultations publiques et générales sont au programme. Cette commission, même avec son caractère spéciale, demeure pour moi une forme de souplesse à développer.

Je considère, en effet, que le législateur désire sérieusement améliorer notre système électoral. Je laisse donc la Commission terminer son travail tout en attendant le projet de loi qui en émergera. Il ne faut jamais oublier le vieil adage qui dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Tout cela pour dire que la volonté de faire le bien ne signifie aucunement qu'effectivement que le bien sera.

Je vous remercie de votre attention, je demeure à votre disposition pour répondre à vos questions et je reste ouvert à vos commentaires....